

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 CAB-MA 22 : Approbation du principe et des modalités et signature des conventions de partenariat pour la manifestation « Carnaval Tropical de Paris 2011 ».

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de conventions de partenariat (jointes en annexe) pour la manifestation le Carnaval Tropical de Paris 2011. Autorisation de M. le Maire de Paris à signer les dites conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de conventions de partenariat avec les organismes suivants pour la manifestation intitulée le « Carnaval Tropical de Paris 2011 » :

- Le commissariat de l'année des Outre-Mer
- Le Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe
- Le Comité du tourisme de la Martinique
- La SACEM
- L'UGPBAN.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat (jointes en annexe) pour la manifestation « Carnaval Tropical de Paris 2011 ». M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions de partenariat.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011 et suivants, chapitre 74, nature 7478 et sont détaillées comme suit :

- Le commissariat de l'année des Outre-Mer - 15 000 €
- Le Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe - 6 000 €
- Le Comité du tourisme de la Martinique - 4 000 €
- La SACEM - 10 000 €
- L'UGPBAN - 10 000 €.